



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 17 mai 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE AUGUSTE FREMIET, au droit du numéro 3, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

. Le 24 mai 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 mai 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la
propreté de la ville, aux travaux, aux
équipements urbains et aux mobilités,**

Dominique MARTIN-GENDRE

**Stationnement
strictement interdit**

